

## Décision

### **Objet : Rectificatif colloque « De la séduction à l'agression ? la question du harcèlement » à Tours les 29 et 30 novembre 2021**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, les rectifications de l'annexe 1 suivantes :

- Les Inscriptions en Formation continue sont exonérées de TVA.
- Application du taux de TVA en vigueur en 2021 soit 10 % pour tous les autres tarifs.

Les autres éléments de tarification validés le 24/06/2020 restent inchangées.

Prise d'effet rétroactive au 01/01/2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI